Avenant au contrat de bail conclu le 01/04/2023

Le présent avenant prend effet à partir du 1er Juillet 2024

entre

Rouard Jean-Pierre né le 18/10/1970,

Josette Wanet née le 25/07/1940,

en tant que bailleurs

et

Ayla Willaert née le 26/03/1994,

Irmak Yürür né le 01/01/1987,

Jessy Moussa née le 17/10/1986,

Tanaïs Rosier née le 11/01/1995,

Niels Vantyghem né le 30/07/1993,

en tant que locataires

Il est convenu, de commun accord entre les locataires et les bailleurs, que les modifications suivantes seront apportées au contrat de bail en cours :

Suite à son départ et à partir de l'entrée en vigueur de cet avenant (01/07/2024), **Ayla Willaert** n'est plus considérée comme partie du contrat de bail.

Ayla Willaert est donc dégagée de toutes responsabilités du dit logement : Avenue des Gloires Nationales 36, 1083 Ganshoren.

Suite à son départ et à partir de l'entrée en vigueur de cet avenant (01/07/2024), **Irmak Yürür** n'est plus considéré comme partie du contrat de bail.

Irmak Yürür est donc dégagé de toutes responsabilités du dit logement : Avenue des Gloires Nationales 36, 1083 Ganshoren.

Suite à son départ et à partir de l'entrée en vigueur de cet avenant (01/08/2024), **Jessy Moussa** n'est plus considérée comme partie du contrat de bail.

Jessy Moussa est donc dégagée de toutes responsabilités du dit logement : Avenue des Gloires Nationales 36, 1083 Ganshoren.

Jage 1

#

Elisabetta Falanga (née le 07/03/1989) sera partie prenante à partir du 01/07/2024 et s'engage à respecter les clauses et obligations prévues par le bail.

> Elisa Rajaonarison (née le 04/05/1997) sera partie prenante à partir du 01/08/2024 et s'engage à respecter les clauses et obligations prévues par le bail.

> > four weret Josethe

Victoria Mailleux (né le 27/04/1994) sera partie prenante à partir du 01/08/2024 et s'engage à respecter les clauses et obligations prévues par le bail.

Les autres dispositions au contrat restent inchangées.

Le présent avenant et le bail forment l'expression finale et complète du contrat entre les parties.

Lieu et date:

Signature précédées de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Les Bailleurs:

Les Locataires:

29/06/2024

Lu et approné

be et apprové